



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
10.01.2006

Date de la convocation des conseillers:
10.01.2006

point de l'ordre du jour :
6 D₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 janvier 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Codello, Zwally, Wohlfahrt, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents: Braz, Spautz, échevins, Maroldt, Hannen, Knaff, Hildgen et Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Marion Huberty ép. Hammang, nomination définitive.

Vu sa délibération du 6 février 2004 portant nomination provisoire de Madame Marion Huberty ép. Hammang, née le 3 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, aux fonctions d'agent municipal,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 15 juin 2004, 10096/04,

Considérant que l'agent municipal ne peut bénéficier d'une nomination définitive qu'après avoir passé avec succès un examen d'admission définitive,

Vu la lettre du 21 décembre 2005 de la commission d'examen instituée auprès du Ministère de l'Intérieur de laquelle il résulte que la dame Marion Huberty ép. Hammang a passé avec succès l'examen d'admission définitive, examen dont les épreuves ont eu lieu le 6 et 7 décembre 2005,

Considérant que l'intéressée est entrée en service le 1^{er} mars 2004,

Considérant qu'elle a donné entière satisfaction pendant son temps de stage et que rien ne s'oppose à ce qu'une nomination définitive lui soit accordée avec effet au 1^{er} mars 2006,

Vu l'avis de la délégation du personnel "fonctionnaire et employé" du 13 janvier 2006,

Vu l'avis de la commission du personnel du 13 janvier 2006,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

c o n f è r e
à l'unanimité

une nomination définitive aux fonctions d'agent municipal à Madame Marion Huberty ép. Hammang, préqualifiée, avec effet au 1^{er} mars 2006.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.1.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

